

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE FRANCOIS-RABELAIS DE TOURS

SEANCE DU 1^{er} AVRIL 2016

DELIBERATION N°2016-22

OBJET : Poste 16^o/7^o sections.

LE CONSEIL,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L712-3,

Vu les statuts de l'Université, et notamment son article 16,

DECIDE

D'APPROUVER par 15 voix pour et 2 contre l'ouverture au concours d'un poste de maître de conférences de 16^o/7^o sections.

Fait à Tours, le 4 avril 2016

Le Président,



Loïc VAILLANT